

POSTULAT URGENT
du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker Salzmann, concernant des communes sont dos au mur: où en est le canton? (11.09.2012) 4.213

Critères d'urgence

Actualité de l'événement

Le Conseil fédéral n'a adopté l'ordonnance sur la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires que le 22 août 2012.

Imprévisibilité

L'ordonnance attribue au canton et aux communes de nouvelles tâches de contrôle. L'ordonnance a des effets sur la première révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure rapide

L'ordonnance va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les communes ont besoin d'urgence de soutien pour pouvoir maîtriser les nouvelles tâches et assurer une application uniforme dans tout le canton.

La première partie de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Elle exige que les cantons désignent les zones dans lesquelles des mesures particulières doivent être prises afin d'assurer un rapport équilibré entre résidences principales et secondaires. D'après les dispositions transitoires, les cantons concernés doivent adapter leurs plans directeurs à ces exigences dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de cette modification, et doivent veiller à ce que les communes concernées prennent les mesures appropriées dans le même délai, notamment la définition de contingents annuels, la définition de parts de résidences principales, la délimitation de zones d'affectation spécifiques ou le prélèvement de taxes d'incitation. A l'échéance de ce délai, aucune résidence secondaire ne pourra être autorisée tant que le canton et les communes n'auront pas pris les dispositions requises. Autrement dit en réalité une interdiction de construire. Plus d'une année est passée depuis lors, et qu'a fait le canton jusqu'à présent ?

Le peuple suisse a accepté l'initiative sur les résidences secondaires en votation le 11 mars 2012 et le Conseil fédéral a prévu l'entrée en vigueur de l'ordonnance y relative au 1^{er} janvier 2013. Cette dernière attribue de nouvelles tâches de contrôle aux cantons et aux communes. De plus, le rapport entre résidences principales et secondaires est désormais imposé par la Constitution.

Enfin, le Parlement fédéral a accepté le 15 juin 2012 comme contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage une nouvelle révision de la loi sur l'aménagement du territoire sur la base de laquelle les zones à bâtir surdimensionnées devront être déclassées.

Ces trois décisions politiques ont des répercussions sur les communes et le canton, notamment sur leur plan d'affectation et sur le plan directeur.

Conclusion

Nous exigeons du Conseil d'Etat qu'il mette à disposition les ressources nécessaires pour aider les communes concernées, en particulier celles dont on peut supposer qu'elles ont plus de 20 % de résidences secondaires. La mise sur pied d'une hotline ne suffit plus. Il faut préparer des outils et il faut en particulier entamer au plus vite les travaux de mise en œuvre de la première révision partielle, faute de quoi toutes les dérogations dans l'ordonnance sur les résidences secondaires ne serviront à rien.

Sion, le 11 septembre 2012
(09h55)

Groupe CSPO, par
Graziella Walker Salzmann, députée